

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

DIRECTION DE LA CULTURE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CHÂTEAU HAGEN

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARC DU CHATEAU HAGEN
POUR L'ANNEE 2026**

**CAHIER DES CHARGES
PIECE N° 01**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Indications générales et description des ouvrages.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Consistance des travaux.....	3
1.2.1 - Tontes	3
1.2.2 - Entretien des massifs d'arbustes	3
1.2.3 - Désherbage des allées en gravier	3
1.2.4 - Entretien du massif des Banians.....	3
1.2.5 - Entretien de l'amphithéâtre.....	3
1.2.6 - Interventions bihebdomadaire de propreté et d'entretien fin.....	3
1.3 - Textes et règlements de références	4
1.4 - Mesures liées au patrimoine historique classé, aux actions culturelles et à l'accueil de public.....	4
1.4.1 - Protection.....	4
1.4.2 - Accès.....	5
ARTICLE 2 - Préparation, coordination et exécution des travaux.....	5
2.1 - Suivi de chantier	5
2.2 - Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail.....	5
2.3 - Prescriptions environnementales.....	6
ARTICLE 3 - Mode d'exécution des travaux d'entretien.....	6
3.1 - Généralités	6
3.2 - Tonte.....	7
3.2.1 - Généralités :.....	7
3.2.2 - Pelouses des abords du Château :	7
3.2.3 - Surface enherbées du parc :	6
3.3 - Entretien des massifs	7
3.3.1 - Généralités	6
3.3.2 - Surface des massifs du parc.....	6
3.4 - Désherbage des cheminements en graviers.....	7
3.4.1 - Généralités:	6
3.4.2 - Surface des cheminements en graviers	7
3.5 - Entretien du massif des banians	7

ARTICLE 1 - Indications générales et description des ouvrages

1.1 - Objet

Les stipulations du présent cahier des charges concernent des prestations d'entretien du parc du Château Hagen sur la commune de Nouméa pour l'année 2026.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- **LOT 1** : Prestation d'entretien mensuel du parc du Château Hagen
- **LOT 2** : Prestation bihebdomadaires de propreté et d'entretien fin

Les candidats ont la faculté de soumissionner pour un ou plusieurs des lots ci-dessus.

Pour des raisons de simplification, et pour toutes les formes de réponse possibles, il est admis dans la présente procédure d'appel à concurrence que la présentation d'offres pour plusieurs lots dans le même formulaire n'emporte pas obligation de considérer ces offres comme liées lors de l'analyse ou de l'attribution desdits lots

La description détaillée est précisée au sein des articles suivants, ainsi que dans le bordereau des prix unitaires et le plan annexé.

1.2 - Consistance des travaux

Les travaux consistent à :

- **LOT 1**
 - La tonte des surfaces enherbées
 - L'entretien complet des massifs (désherbage et taille)
 - Le désherbage des allées en gravier
- **LOT 2**
 - Soufflage des allées
 - Vidage des poubelles
 - Entretien ponctuel du potager

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'ensemble de cette prestation comprennent :

➤ LOT 1

1.2.1 - Tonte

- ✓ Tonte à la tondeuse ou à la débroussailleuse avec une attention particulière de protection à l'approche des arbres, arbustes et constructions bâties
- ✓ Ramassage et évacuation des déchets de tonte

1.2.2 - Entretien des massifs d'arbustes

- ✓ Désherbage
- ✓ Taille des arbustes
- ✓ Ramassage et évacuation des déchets

1.2.3 - Désherbage des allées en gravier

- ✓ Désherbage
- ✓ Bordurage
- ✓ Ramassage et évacuation des déchets

- ✓ Ratissage du gravier
- ✓ Entretien du massif des Banians
- ✓ Désherbage
- ✓ Ramassage et évacuation des déchets

1.2.4 - Entretien de l'amphithéâtre

- ✓ Désherbage
- ✓ Ramassage et évacuation des déchets

➤ **LOT 2**

1.2.5 - Interventions bihebdomadaires de propreté et d'entretien fin

- ✓ Fréquence : Chaque mardi et vendredi
- ✓ Durée : 2h
- ✓ Soufflage des allées afin d'éliminer les feuilles, débris végétaux et autres salissures
- ✓ Vidage des poubelles et remplacement des sacs
- ✓ Entretien minutieux des massifs : retrait des feuilles mortes, fleurs fanées, petits déchets et contrôle de propreté général
- ✓ Entretien ponctuel du potager : désherbage léger, petite taille et nettoyage des abords
- ✓ Ramassage et évacuation des déchets ainsi que les déchets du site

1.3 - Textes et règlements de références

Il sera essentiellement fait application, sauf dérogation du présent cahier des charges, au CCTG **fascicule 35** : « Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air »

1.4 - Mesures liées au patrimoine historique classé, aux actions culturelles et à l'accueil de public

Le Château Hagen est un site classé au titre des Monuments Historiques, tant les bâtiments que le parc qui ont été entièrement restaurés. C'est aussi un site d'actions culturelles dont l'accès est ouvert au public. C'est pourquoi, la préservation du site et de ses aménagements, les règles de fonctionnement, d'accès et la présence d'usagers potentiels même les jours de fermeture au public devront être particulièrement pris en compte.

Voir aussi article 2.3 - Prescriptions environnementales

1.4.1 - Protection

D'une manière générale, l'entreprise prendra toutes les dispositions qu'elle jugera utile pour limiter les nuisances sonores, la pollution atmosphérique par les engins et gèrera au mieux ces déchets.

Elle sera particulièrement attentive, et sans que la liste ne soit exhaustive, aux éléments suivants :

- **Aucun nettoyage d'engin ou de matériel n'est autorisé sur le chantier ;**
- **Les déchets ne seront pas brûlés sur le chantier ;**
- **Le matériel thermique et/ou salissant (huile, essence, etc.) ne sera pas déposé, même provisoirement, sur les allées bétonnées, les marches en briques ou en bois ou encore les pelouses ;**

- **Les bidons d'essences ne seront pas entreposés, même ponctuellement, sur les allées bétonnées, les marches en briques ou en bois ou encore les pelouses ;**
- **Aucun véhicule ne devra rouler sur les pelouses ;**
- **En cas d'utilisation de tondeuses ou brouettes autoportées, un tapis de protection sera mis en place sur les dalles béton avant le passage de l'engin ;**
- **Une attention particulière devra être portée à la préservation (salissure ou endommagement) du bâti et de tout équipements du domaine (éclairage, poubelles, pergolas, bancs, etc.)**

L'entreprise s'engage à couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur).

1.4.2 - Accès

Les travaux ne devront en aucun cas gêner ou **mettre en danger** les activités et les usagers du Château Hagen.

C'est pourquoi, le titulaire aura obligation de programmer son **intervention le jour de fermeture** du site au public qui est le **Lundi pour tous les travaux bruyants et dangereux (tonte à la débroussailleuse)**.

L'établissement n'est pas accessible le weekend pour des interventions d'entretien.

L'accès étant contrôlé, l'entreprise devra strictement respecter sa planification.

ARTICLE 2 - Préparation, coordination et exécution des travaux

2.1 - Suivi de chantier

Il sera opéré par le personnel du Château Hagen, et plus particulièrement par la médiatrice botanique en charge du parc.

2.2 - Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et observer les règlements et consignes en vigueur pendant les travaux. Il est tenu de se tenir informé de la réglementation en vigueur auprès des collectivités compétentes.

Conformément à l'Article 16 de la délibération n° 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, l'entrepreneur doit mettre à la disposition des travailleurs les appareils, produits protecteurs et équipements de sécurité.

Conformément à l'Article 9 de la délibération n° 56/CP du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs, le transport de personnes à bord des véhicules et engins est limité aux places assises offertes mentionnées comme telles sur leur carte d'immatriculation.

2.3 - Prescriptions environnementales

Les prescriptions environnementales suivantes sont extraites de la charte Chantier vert et précisées au titre du présent chantier :

- L'entreprise devra se tenir informée des textes réglementaires limitant les nuisances dans la commune et les horaires de circulation des engins.
- Une attention particulière devra être portée aux nuisances sonores, notamment, l'entreprise devra **éviter l'exécution simultanée de prestations sonores** et veiller à couper les moteurs des véhicules en stationnement.
- En vue de réduire les nuisances pour les riverains, l'entreprise veillera également à éviter les dégagements de poussières tout au long du chantier.
- Les bennes des véhicules devront être bâchées si elles contiennent des déchets fins, pulvérulents ou susceptibles de s'envoler.
- L'entreprise veillera au bon entretien de ses engins : **aucune huile de vidange ne sera déversée sur site.**
- Dans le même souci de limiter les pollutions, **aucun résidu de produits dangereux ne sera vidé dans les réseaux d'assainissement.**
- L'entreprise veillera à conserver la voirie publique en état de propreté.
- L'entreprise veillera à **ne pas brûler de déchets sur site** et à intégrer les déchets de son personnel dans le suivi des déchets.
- Les produits phytosanitaires, herbicides ou désherbants chimiques sont **strictement interdits** sur l'ensemble du site, conformément à la réglementation en vigueur et à la préservation du patrimoine naturel du Château Hagen.
- L'entreprise veillera à signaler immédiatement à la maîtrise d'ouvrage toute pollution accidentelle (fuite d'huile, déversement de carburant, etc.) et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y remédier sans délai.

ARTICLE 3 - Mode d'exécution des travaux d'entretien

3.1 - Généralités

Sauf contre-ordre écrit de la maîtrise d'œuvre, les travaux devront être réalisés la semaine précédant le dernier samedi du mois. Les travaux supplémentaires devront être effectués à 15 jours de décalage.

Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne doivent entraîner de modification ni dans les caractéristiques techniques, ni dans l'aspect esthétique des espaces aménagés, sauf indication contraire du maître d'œuvre.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution des travaux et organiser ses chantiers quel qu'en soit l'état et la situation des lieux.

Dans le cas où l'entreprise serait reconnue responsable de la perte ou de la dégradation de végétaux, il lui incombera de fournir et de remplacer les végétaux concernés à ses frais.

L'entrepreneur est tenu de surveiller les plantations et devra informer le maître d'œuvre de l'état sanitaire des végétaux qu'il entretient.

L'entrepreneur est soumis à l'obligation de résultat.

3.2 - Tonte

3.2.1 - Généralités :

La coupe sera réalisée de manière à éviter la détérioration de la base de l'engazonnement (stolons) et d'affecter l'esthétique des aménagements. En conséquence, la hauteur de coupe variera entre 2 et 4 cm. Une adaptation de la hauteur de coupe pourra être envisagée en lien avec le maître d'œuvre.

La physionomie des surfaces enherbées après la tonte doit être régulière et ne laisser apparaître aucune traînée ou irrégularité.

La prestation de tonte comprend outre la tonte à proprement parler :

- le découpage des bordures qui sera effectué à chaque prestation de tonte. Il sera réalisé autour des ouvrages, rochers, poteaux, bancs et végétaux (liste non exhaustive) de manière manuelle afin de ne pas abîmer ces ouvrages.

- la finition de propreté qui sera effectuée lors de chaque tonte (y compris le nettoyage des déchets de tonte sur tous les cheminements), ainsi que l'évacuation des déchets issus des travaux de tonte à la décharge publique (y compris le paiement des taxes de décharge éventuelle).

3.2.2 - Pelouses des abords du Château :

Hauteur de tonte : 2 à 4 cm

Outils : Tondeuses

Zones : Parvis avant du château, parvis arrière du château, parvis Taragnat, amphithéâtre.

Fréquence : **La tonte aura lieu en deux fois : impérativement le lundi précédant le dernier samedi du mois et 15 jours avant cette programmation.**

3.2.3 - Surfaces enherbées du parc :

Hauteur de tonte : 2 à 4 cm

Outils : Débroussailleuse

3.3 - Entretien des massifs

3.3.1 - Généralités :

L'entretien des massifs consiste à désherber manuellement, ou mécaniquement, **l'ensemble des surfaces paillées**. Il consiste en l'élimination de toute végétation herbacée, adventice ou envahissante et tout parasite sur les végétaux eux-mêmes. Un bordurage net et régulier devra aussi être réalisé à chaque passage. **Les désherbages chimiques sont interdits.**

L'entretien consiste également à tailler les arbustes et les haies dans un but esthétique pour donner une silhouette harmonieuse au végétal. La taille d'entretien sera exécutée de façon mécanique, dans le respect du végétal et en fonction des caractéristiques propres de chaque espèce.

3.3.2 - Surfaces des massifs du parc :

Outils : Sécateurs, taille haies.

Zones : tous les massifs d'arbustes

3.4 - Désherbage des cheminements en graviers

3.4.1 - Généralités :

L'entretien des cheminements en graviers consiste en l'élimination de toute végétation. Il comprend :

- le désherbage manuel, mécanique, ou thermique ; il consiste en l'élimination de toute végétation,
- le bordurage régulier,

- l'évacuation des déchets,
- le ratissage du gravier.

3.4.2 - Surface des cheminements en graviers :

Outils : grattoir.

Zones : toutes les allées en gravier concassé et les allées en gravier roulé sur dalle alvéolaire.

3.5 - Entretien du massif des Banians

Ce massif est composé de 2 Banians, de plusieurs Phenix et d'un parterre de fougères. L'entretien consistera à garder une harmonie du massif, en empêchant les mauvaises herbes et les arbres d'autres espèces que celles présentes, de pousser.

LE TITULAIRE (1)

Fait à

;

;

(1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE"